Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215600248-20260324-AFR_2026_003-DE

BRÉHAN

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Mairie de BREHAN
4 Rue Saint Louis 56580 BREHAN
Téléphone : 02 97 38 81 31
Courriel : mairie.brehan@brehan.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

L'an deux mil vingt-six, le 24 Mars à 10 H 30, le Bureau de l'Association Foncière de Remembrement dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la Présidence, de Monsieur LORAND Gérard, Président.

Nombre de membres
En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 17

N° de délibération
AFR-2026/003

Date de convocation : 5 Mars 2026

PRESENTS : Mr AUBRY Michel – Mr AUFFRET Christophe – Mr BARON Yannick - Mr BEUREL Yannick – Mr CADIO Christophe – Mr CHATTE Claude - Mr GUYOT Philippe – Mr GUEHENNEUX Jean Louis – Mr KERGROHENN Eric – Mr LAMOUR Christophe – Mr LATINIER Pierre-Yves - Mr LORAND Daniel - Mr LORAND Gérard – Mr MERCIER Patrice – Mr ROUVRAY Dominique – Mr SABLE Gilles - Mr GUILLOT Jean, Maire de BREHAN

ABSENTS EXCUSES : Mr BERNARD François - Mr JAN Noël – Délégué de la D.D.A.F

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr AUFFRET Christophe

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur Le Président expose que l'assemblée a voté le Compte Administratif 2025 qui fait apparaître :

- en section fonctionnement, un excédent de 46 244,83 €
- en section investissement, un excédent de 11 954,56 €

Il propose à l'assemblée d'affecter au budget primitif 2026, le résultat 2025 comme suit :

- de laisser l'excédent de 46 244,83 € en section recettes de fonctionnement au compte « excédent de fonctionnement » reporté C/002.
- de porter l'excédent d'investissement de 11 954,56 € en section recettes d'investissement au compte « Excédent d'investissement reporté » C/001

Après délibération, les membres du bureau **ADOPTENT** à l'unanimité cette proposition.

Pour expédition conforme :
Bréhan le 26 Mars 2026

Le Président,

ASSOCIATION FONCIERE COMMUNE DE BRÉHAN 56580 MORBIHAN